

CONSEIL MUNICIPAL N°33
SEANCE DU 07 JUIN 2023

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR (des points 1 à 7), MME DENIZOT, MM. PUIRAVEAU, LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUMONT, M. CELESTIN, MMES DUPREY, EGEA,

Représentés : M. DUFOUR représenté par M. MERLIN (des points n°8 à 10),
MME FOURNIER représentée par M. LANCIAU,
M. MARGUERON représenté par MME. EGEA,
M. PREVOTAT représenté par MME DUPREY,

Absents : MME CHASSIER, M. LALLEMAND,

Secrétaire de Séance : M. LANCIAU.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 6. Finances locales : subvention exceptionnelle à l'association ClubE |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 7. Finances locales : SYDESL : acceptation de chiffrages |
| 3. Politique de la ville : convention cadre avec l'Etat sur le programme Petites Villes de Demain | 8. Domaine et patrimoine : cession d'une parcelle de terrain rue de la piscine |
| 4. Politique de la ville : convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté sur le dispositif Centralités Rurales en Région 2022-2026 | 9. Environnement : passation d'une convention avec l'Association Animalliance et la clinique vétérinaire de Monestoy pour la réalisation de campagnes de stérilisation des chats errants |
| 5. Finances locales : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés | 10. Questions et communications diverses
x Rénovation monument PROUDHON
x Rénovation monument PROUDHON |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période 13 avril 2023 au 6 juin 2023 :

Décision n°14 du 15 mai 2023 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Décision n°15 du 15 mai 2023 : Fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz provisoire

Décision n°16 du 1er juin 2023 : Passation d'une convention avec l'association « Dynamic Danse »

Politique de la ville : convention cadre avec l'Etat sur le programme Petites Villes de Demain :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la CCGAM, les deux communes PVD, l'Etat, le 5 juillet 2021 ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la CCGAM et deux communes. Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la CCGAM en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des deux « Petites Villes de Demain » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Marqué par une démographie en baisse et vieillissante, l'enjeu de l'attractivité est fondamental pour l'avenir du territoire.

La CCGAM a établi sa stratégie sur une organisation visant à assurer une accessibilité aux services publics et aux commerces avec un axe majeur qui prône d'une part « Favoriser le maintien de la population et d'autre part soutenir l'installation de nouvelles familles sur le territoire de l'EPCI ».

Le territoire est structuré autour d'une armature urbaine territoriale composée de plusieurs communes aux fonctions polarisantes (Couches, Anost-Cussy, Etang-sur-Arroux et Epinac) et sur la ville-centre Autun

Le projet de l'EPCI vise à la fois à maintenir cette diversité mais également à l'organiser à l'échelle du territoire en mettant en valeur les complémentarités et dynamiques requises. L'armature urbaine prévoit une distribution des activités et des commerces au sein de zones stratégiques.

ETANG-SUR-ARROUX et EPINAC constituent deux polarités importantes de cette armature en rayonnant sur des micro bassins de vie du territoire permettant de faire vivre une offre de service de proximités aux habitants de la commune mais également des villages alentours.

Après avoir soutenu la Ville d'AUTUN dans sa démarche Action cœur de Ville, la CCGAM renforce son action en accompagnant les villes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain, ETANG-SUR-ARROUX et EPINAC dans leur démarche de revitalisation qui permettra de renforcer ces deux pôles structurants du territoire.

Afin de répondre aux grands enjeux identifiés, les Villes d'ETANG-SUR-ARROUX, d'EPINAC et la CCGAM déclineront leur stratégie autour de cinq grandes orientations stratégiques. Ces orientations répondent à la volonté des élus de faire du territoire, un territoire accueillant pour tous, avec un cadre de vie et une qualité de vie préservés et créateur de valeur ajoutée locale. Ces cinq orientations sont les suivantes :

- ⇒ Orientation 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- ⇒ Orientation 2 : Favoriser un développement économique commercial et équilibré
- ⇒ Orientation 3 : Développer la mobilité, l'accessibilité et les connexions
- ⇒ Orientation 4 : Mettre en valeur les formes, le patrimoine et les paysages urbains
- ⇒ Orientation 5 : Accès aux équipements et aux espaces publics

Chacune de ces orientations ont une ou plusieurs déclinaisons opérationnelles regroupées dans le plan d'action de chaque commune.

Le Comité de Pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet et la Présidente de la CCGAM et les maires des deux villes s'est réuni le 30 mai 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres d'intervention et les actions des communes qui constituent le contenu de la convention.

Adopté à l'unanimité

Politique de la ville : convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté sur le dispositif Centralités Rurales en Région 2022-2026 :

Monsieur le maire présente le dispositif Centralités Rurales en Région ou « C2R » aux conseillers municipaux :

- Il s'agit d'une nouvelle politique régionale en direction des centralités pour la période 2022-2026
- Les Communes éligibles ont été sélectionnées d'après trois critères :
 - population (moins de 15 000 habitants)
 - éloignements des grands pôles urbains
 - fragilité, en s'appuyant sur les travaux issus du SRADDET (Région) et de l'ANCT (Etat)

Il cible les périmètres d'intervention définis dans les centres-villes

- Les actions devront s'inscrire dans une stratégie de revitalisation coconstruite avec le Service Centralités et Quartiers de la Région, participer à la Transition Energétique et Ecologique et associer les usagers et les habitants
- Il est complémentaire de Petites Villes de Demain (dispositif de l'Etat), qui cofinance un poste du chef de projet et des études dans la perspective de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire en fin d'année 2023
- C2R permettra de cofinancer les investissements dans la commune,
- La convention-cadre est tripartite : Commune éligible, Région et EPCI, en tant qu'échelon incontournable de contractualisation des politiques publiques locales

L'enveloppe allouée s'élève à 200 000 € pour les communes ne disposant pas d'une stratégie revitalisation de moins de 5 ans leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville)

L'enveloppe allouée aux Communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans s'élève à 500 000 €, avec une intervention de 50% au maximum sur les projets s'inscrivant dans les mêmes thématiques.

Monsieur le maire précise que la Commune vient d'élaborer sa stratégie de revitalisation via le travail mené dans le cadre de Petites Villes de Demain, en conséquence elle pourra prétendre à l'enveloppe de 500 000 €.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés :

Le Maire d'Épinac expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

- la THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.
- sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et non meublés (par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés (et notamment les résidences secondaires) ne sont donc pas visés par le dispositif).

La THLV est calculée par application du taux communal de la taxe d'habitation à savoir : 18.40 % sur la valeur locative du bien, sans abattement.

Cette disposition est destinée à inciter les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance, soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location. De ce fait, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Adopté à l'unanimité

Finances locales : subvention exceptionnelle à l'association ClubE :

Afin de permettre à cette association nouvellement créée le démarrage de ses activités, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : SYDESL : acceptation de chiffrages :

▪ **Renouvellement équipement vétuste "carrefour de la Drée"**

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a validé les travaux et le chiffrage correspondant au renouvellement d'un équipement vétuste "carrefour de la Drée", cependant, il s'avère que le SYDESL peut accorder à la commune une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT.

Considérant que le montant résiduel à charge de la commune a été en conséquence modifié, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le nouveau montant de participation de la Commune et présente le plan de financement de l'opération :

▪ Total Travaux HT :	571,56 €
▪ Participation SYDESL/FVert :	171,47 €
▪ Contribution communale :	400,09 €

Adopté à l'unanimité

▪ **Renouvellement équipement vétuste "horloge"**

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal a validé les travaux et le chiffrage correspondant au renouvellement d'horloges vétustes, cependant, il s'avère que le SYDESL peut accorder à la commune une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT.

Considérant que le montant résiduel à charge de la commune a été en conséquence modifié, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le nouveau montant de participation de la Commune et présente le plan de financement de l'opération :

▪ Total Travaux HT :	10 836,91 €
▪ Participation SYDESL/FVert :	3 251,07 €
▪ Contribution communale :	7 585,84 €

Adopté à l'unanimité

▪ **Audit énergétique Ecole Gouze**

Monsieur le Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose aux conseillers d'approuver l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions,

D'autoriser le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations,

De confier au SYDESL un audit énergétique de l'école Gouze. L'audit apportera des scénarii de programmes de travaux visant à améliorer le comportement énergétique du bâtiment. Le montant de l'opération et de la participation communale se décline comme suit :

▪ Montant HT :	3 182,09 €
▪ Participation SYDESL :	2 227,46 €
▪ Contribution communale :	954,63€

De nommer M. René LOBET comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone),

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : cession d'une parcelle de terrain rue de la piscine :

Vu la demande déposée par Monsieur BLANCARD Kévin pour l'acquisition d'une partie de la parcelle C291 (environ 420m²) sis rue de la Piscine, le conseil municipal décide de vendre une partie de la parcelle C291 d'une surface de 420 m² à Monsieur BLANCARD Kévin. Le prix de vente est fixé à 2 500 €, les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Environnement : passation d'une convention avec l'Association Animalliance et la clinique vétérinaire de Monestoy pour la réalisation de campagnes de stérilisation des chats errants :

Afin de limiter la prolifération, Monsieur le maire propose de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Cependant ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Il s'avère que la fondation Brigitte Bardot, consciente de cette problématique soutient les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation des populations félines et la Commune a obtenu une aide financière pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer une convention tripartite entre l'association Animalliance et la Clinique vétérinaire de Monestoy afin de mettre en œuvre les campagnes de stérilisation dans la limite des crédits octroyés.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS fait part au conseil municipal :
 - De l'étude de réfection du monument aux Morts Proudhon.
 - De l'obtention de l'intégralité des financements de l'espace MultiGI:

ANS 2022 :	32 000 €
Département 71 :	10 000 €
DETR :	89 423 €
Région :	17 925 €
Villes amies des aînés :	40 000 €
ANS 2023 :	41 000 €
 Total :	 230 348 € (environ 77%)

- De la visite du Sous-préfet le 13 juillet avec une présentation du puits Hottinguer et de sa numérisation, un buffet sera prévu à midi.
 - De l'élévation d'un ballon captif par l'association Notre Nature de Demain pour simuler l'impact visuel d'une éolienne les 17 et 18 juin à 10h30
 - De la visite de l'accueil de loisir le 12 juillet par Mme la Présidente de la Communauté de commune.
 - De la date de la commission d'attribution des subventions le 22 juin 2023
 - De la date du prochain conseil municipal le 6 juillet 2023
- ◆ Monsieur CELESTIN demande au conseil municipal la raison de la présence d'herbes hautes de certaines parcelles ou place communales. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'essai de fauche raisonnée correspondant à la mise en place progressive du plan d'entretien adopté pour les espaces d'Épinac

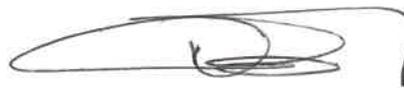
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

La Secrétaire de Séance,



Alain LANCIAU

Le Maire,



Jean-François NICOLAS